



Catégorie 2

Aide aux projets événementiels / festivals

Objectifs et critères

- Soutenir et encourager l'organisation d'événements culturels et festivals associatifs innovants à caractère intercommunal.
- Domaines concernés : le théâtre, la musique, la danse, les arts de la parole, les arts visuels, le cirque, les marionnettes, les arts de la rue.
Sont exclues : animations communales, fêtes de la musique, fêtes de village, fêtes sportives, kermesses, commémorations, foires, brocantes, fêtes religieuses.

Sont éligibles les associations dont le siège social est situé sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Un seul projet annuel par association pourra être financé.

Etude des dossiers chaque année

Les dossiers de candidatures seront étudiés en commission Culture selon des critères définis par ses membres et qui font sens avec la politique culturelle de Couesnon Marches de Bretagne à savoir :

- **Ouvrir la manifestation à un large public**
- **Proposer des projets innovants**
- **Coopérer et mettre en réseau les acteurs du territoire**
- **Avoir une politique tarifaire accessible**
- **Encourager la participation des habitants**
- **Critères de développement durable**

Couesnon Marches de Bretagne se réserve le droit de ne pas soutenir les projets des associations chaque année pour permettre d'accompagner de nouveaux projets et d'éviter le versement mécanique aux mêmes acteurs.

Convention

Signature d'une convention ponctuelle avec les associations.

Participation de Couesnon Marches de Bretagne

Le montant de l'aide allouée par association sera déterminé en fonction de la cohérence du projet présenté ainsi que du budget prévisionnel.

Couesnon Marches de Bretagne accompagnera le projet à un maximum de 50% du budget prévisionnel .

L'association devra autofinancer sa manifestation pour arriver à l'équilibre dépenses /recettes : billetterie, buvette ,autofinancement, trésorerie, mécénat, autres subventions ...)

Procédure de demande et versement

- Transmission des demandes avant le 5 janvier 2024 avec le dossier de demande dûment complété, la description du projet et le budget prévisionnel.
- Vote et Notification d'attribution de la subvention(mai 2024
- **Versement en 2 fois** après le vote du budget 2024(mai/juin en fonction du retour de la convention signée par l'association) un premier versement de 50% puis un second versement lié à la fourniture du bilan moral et financier, le montant réel sera ajusté au pourcentage de subvention accordé par rapport au montant réel des dépenses.

Communication : bien spécifier la participation de Couesnon Marches de Bretagne lors des évènements et sur les supports de communication.

Procédure de retrait des dossiers

- **Pour retirer un dossier de demande catégorie 2**, merci de contacter Anne Laure Tanguy altanguy@couesnon-marchesdebretagne.fr. Dossier à demander avant le 18/12/2023
- Retour des dossiers de demande **avant le 5 janvier 2024**
- Validation des demandes lors du vote du budget communautaire (Avril 2024)
- Informations complémentaires : contacter Anne Laure TANGUY au 02 99 97 71 80 ou altanguy@couesnon-marchesdebretagne.fr (jusqu'au 18/12/2023)



T. 02 99 97 71 80 / M. accueil@couesnon-marchesdebretagne.fr

Siège social
Parc d'activités Coglais Saint Eustache
Saint-Étienne-en-Coglès
35460 Maen Roch

Adresse postale
BP 22
35460 Maen Roch